



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député·e·s  
Luxembourg

Luxembourg, le 8 juin 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité** ainsi qu'à **Madame la Ministre des Sports** concernant *le dépistage génétique obligatoire imposé par le CIO aux athlètes féminines*.

En mars 2026, le CIO a annoncé que l'éligibilité aux épreuves féminines lors des Jeux olympiques serait désormais déterminée sur la base d'un test génétique obligatoire, applicable à partir des Jeux de Los Angeles en 2028. Cette décision exclut de facto les athlètes transgenres et la majorité des personnes présentant des variations du développement sexuel (VDS) de la catégorie féminine.

Cette politique a suscité de vives réactions de la part d'expert.e.s en droits humains. Plus de 100 organisations de défense des droits humains ont exprimé leurs préoccupations, relevant que le dépistage génétique systématique de toutes les athlètes féminines constitue une atteinte à la vie privée et à l'intégrité corporelle, et ce indépendamment de leur identité de genre. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies avait d'ailleurs, en février 2026, soulevé des réserves quant à la compatibilité d'un tel dispositif avec le droit international des droits humains, notamment au regard de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et le genre.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois face à cette nouvelle politique du CIO, notamment au regard des obligations du Luxembourg en matière de droits humains et de non-discrimination ?**
- 2. Des échanges ont-ils eu lieu avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) au sujet de cette décision et de ses implications pour les athlètes luxembourgeois.es ? Dans l'affirmative, quelles conclusions en ont été tirées ?**
- 3. La nouvelle politique du CIO impose un dépistage génétique obligatoire à l'ensemble des athlètes féminines, indépendamment de leur identité de genre. Des expert.e.s en droits humains soulignent que cette mesure porte atteinte à l'intégrité corporelle et à l'autodétermination de toutes les femmes. Le gouvernement partage-t-il ces préoccupations, et entend-il les porter dans les instances sportives internationales auxquelles le Luxembourg participe ?**

**4. Comment le gouvernement entend-il s'assurer que le sport luxembourgeois demeure un espace inclusif, respectueux de la dignité de tou.te.s les athlètes, dans le contexte de cette évolution au niveau international ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Joëlle Welfring**  
Députée